Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260122-2026_04-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. LEBRET Xavier, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël

Excusés : Mme MAZIER Sylvie, Mme CHAPPÉ Eliane, M. PITOIS Jérôme
Absent : M. LEPORT Gaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

2026/04 – Télétransmission électronique des actes au contrôle de légalité de la Préfecture et à la Trésorerie : Avenant suite au changement d'opérateur

Suite au changement d'opérateur de la commune, en l'occurrence Berger Levrault, en matière de transmission électronique des décisions budgétaires en Trésorerie et des actes de la collectivité au contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille et Vilaine, la commune doit notamment procéder à la signature d'un avenant à la convention établie entre la Préfecture et la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Charge M. le Maire de la signature de cet avenant et de sa transmission en Préfecture, ainsi qu'à l'entreprise Berger Levrault.
- Charge M. le Maire de toute démarche à effectuer auprès de la Trésorerie pour concrétiser ce changement d'opérateur.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

MAIRIE DE ST-MARCAN 35120 ILLE ET VILAINE